

Procédure pour constituer le dossier de réservation

Les documents doivent être chargés sur le site partenaires si possible le jour ou la veille de la date de signature du contrat afin d'avoir les dernières versions des documents. (Des mises à jours régulières sont apportées aux documents).

Contrats originaux à faire signer en 2 exemplaires pour 1 acquéreur ou en 3 exemplaires pour 2 acquéreurs.

Pièces d'Identités des clients à fournir + Justificatif de domicile + Documents justifiant de l'apport à fournir impérativement

- **Lettre de banque ou lettre notaire** : Chèque ou virement de 5% à l'ordre indiqué en P4 des conditions particulières. Chèque soit à l'ordre d'une banque, soit à l'ordre de l'étude notariale et doit être émis de la part du réservataire.

Depuis le 1er janvier 2015, tout versement de plus de 3000 € chez le notaire doit être effectué par virement (L. 112-6-1 Code monétaire et financier)

- **Conditions particulières** : → Paraphe sur toutes les pages

→ Dernière page : signature + date + lu et approuvé, bon pour réservation + lieu dans le cadre prévu à cet effet

→ **Date de livraison**

→ **Préciser le type d'investissement (RP ou investissement)**

Taux de commission Total = $\frac{\text{(Commission Prescripteur)}}{\text{(Prix de vente TTC + Frais d'acte estimés)}}$

Les frais d'acte estimés représentent environ 2,5% du prix des biens immobiliers.

- **Conditions générales** : → Paraphe sur toutes les pages

→ Dernière page : signature + date + lu et approuvé, bon pour réservation + lieu dans le cadre prévu à cet effet

- **Plan de Financement** : → Paraphe sur toutes les pages

→ Dernière page : signature + date + lu et approuvé, bon pour réservation + lieu dans le cadre prévu à cet effet

- **Annexe au contrat de réservation** : → Paraphe sur toutes les pages

→ Dernière page : signature + date + lieu dans le cadre prévu à cet effet

- **Notice descriptive** : → Paraphe sur toutes les pages

→ Dernière page : signature + date

- **Etat des risques et pollution + CERFA** : → Paraphe sur toutes les pages

→ 2ème page (rose) : Signature + date + lieu + Nom et prénom

- **État des Nuisances Sonores Aériennes + CERFA** : 2ème page (rose) : Signature + date + lieu + Nom et prénom

- **Annexe 8 PEB** : → Date + signature

- **Annexe 9 fiche d'information PINEL** : → à faire signer impérativement en cas d'investissement PINEL

- **Plan du lot / Plan de parking / Plan masse** : → Date + signature

IMPORTANT

LORSQUE LES FRAIS DE NOTAIRE SONT OFFERTS :

MERCI D'INDIQUER LA PHRASE CI-DESSOUS DANS LA PARTIE « OBSERVATIONS / MENTIONS PARTICULIERES » DES CONDITIONS PARTICULIERES :

«*Sous réserve de la signature d'un acte authentique de vente dans les délais stipulés au présent contrat de réservation, les frais de notaire sont offerts. Ils ne comprennent pas les frais bancaires et de financement, les frais de garanties, les frais d'hypothèque, ni les frais liés à l'établissement du règlement de copropriété ou le cas échéant des statuts de l'Association syndicale libre ou du cahier des charges devant être versés par l'acquéreur au jour de la signature de l'acte authentique de vente et restant à sa charge.* »



**TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS ENREGISTRE
ET LES CLIENTS NE SERONT PAS NOTIFIES**

**CONTRAT
DE
RÉSERVATION**



CONDITIONS PARTICULIÈRES

Janvier 2019 – MAJ Avril 2020-Juin 2020-Juillet 2020- Sept 2020

Entre les soussignés :

La société **SCCV AIX JEAN PELISSE**, Société Civile de Construction Vente au capital de **200 euros**, dont le siège social est situé 58/60 avenue Édouard Vaillant à 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, enregistrée au SIREN sous le numéro **885 259 309** et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE représentée par son gérant, la société OGIC, société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 3.702.600,00 €, dont le siège social est situé 58/60 avenue Édouard Vaillant à 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, enregistrée au SIREN sous le numéro 382 621 134 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE, lui-même représenté par Madame **GALMICHE Anne-Charlotte** domiciliée professionnellement **501 Avenue du Prado- CS 700034 - 13417 Marseille Cedex 08**

Coordonnées téléphonique et électronique du réservant : Tél 01 87 64 40 00 – relationclient@ogic.fr

ci-après dénommé "LE RÉSERVANT".

Et :

ETAT CIVIL

<u>Réservataire</u>	Madame <input type="radio"/> Monsieur <input checked="" type="radio"/>	<u>Co-Réservataire</u>	Madame <input type="radio"/> Monsieur <input checked="" type="radio"/>
Civilité			
Nom			
Nom marital			
Prénom			
Adresse			
Ville – Code postal			
Tél. Domicile			
Tél. Bureau			
Portable / Fax			
E-Mail			
Date de naissance			
Nationalité			
Profession			

Si réservation par une société (détails en annexe 7) :

Dénomination de la société	
Forme sociale	Adresse du siège social

Ci-après dénommé (s), "LE RÉSERVATAIRE", agissant solidairement entre eux en cas de pluralité de réservataires

Situation de famille du RÉSERVATAIRE

Célibataire Union libre Mariés Pacs le à

Contrat de mariage NON OUI Régime adopté le Chez Maître

Le conjoint achète t-il ? NON OUI

Divorcé NON OUI Séparé de biens NON OUI Jugement rendu le _____ à _____

Veuf ou veuve de (nom prénom) _____ Décédé(e) le _____ à _____

Nombre d'enfants _____ Année de naissance des enfants _____

Nom du notaire du RÉSERVATAIRE

Présence du Notaire pour la signature de l'acte NON oui

Célibataire Union libre Mariés Pacs Je

Contrat de mariage - NON OUI Régime adapté

Le conjoint achète t-il ? NON OUI

Divorcé NON oui Séparé de biens NON oui Jugement rendu le _____ à _____

Veuf ou veuve de (nom prénom) _____ Décédé(e) le _____ à _____

Nombre d'enfants _____ Date de naissance des enfants _____ - _____ - _____ - _____ - _____

Nom du notaire du CO-RÉSERVATAIRE

Présence du Notaire pour la signature de l'acte NON OUI

Paraphrases

Le BÉSERVANT (Société)

Le(s) RÉSERVATAIRES (Clients)

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Janvier 2019 – MAJ Avril 2020-Juin 2020-Juillet 2020- Sept 2020

Nom du Programme : **CLOS SAINT ALBERT**

Adresse du Programme : **Rue Monique Lavison**

Ville : **Aix en Provence (Division de Luynes)**

Description du programme : **Opération immobilière composée de 20 logements collectifs Duplex vendus en accession libre à la propriété, répartis sur 3 bâtiments en**

R+1. L'opération comporte 39 places de stationnements sur un niveau de sous-sol et 10 places extérieures.(voir les détails annexe)

Permis de Construire N° **13 001 20J0312** délivré le **16 février 2021** par **Mairie d'Aix en Provence**

La date prévisionnelle de livraison est fixée au plus tard le trimestre de l'année

sous réserve de l'acquisition du terrain au plus tard le .

Architecte de Conception - Le réservant a confié la mission de maître d'œuvre à **AT2A Bernard Leonetti / Will Architecture**

ARTICLE 2 – DÉSIGNATION DES LOTS RÉSERVÉS – PRIX – DÉPÔT DE GARANTIE

Lot N°	Type	Surface habitable approximative	Surface annexe approximative	Prix TTC (en chiffres)
Appartement / Maison	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/> €
Parking	<input type="text"/>		<input type="text"/>	<input type="text"/> €
Box / Garage	<input type="text"/>		<input type="text"/>	<input type="text"/> €
Cave	<input type="text"/>		<input type="text"/>	<input type="text"/> €
Balcon <input type="radio"/> Terrasse <input type="radio"/> Loggia <input type="radio"/>			<input type="text"/>	<input type="text"/> €
Terrain <input type="radio"/> Jardin <input type="radio"/>			<input type="text"/>	<input type="text"/> €
			TOTAL	<input type="text"/> €

La vente si elle se réalise aura lieu moyennant le prix TTC principal, ferme et définitif et non révisable de (**en lettres**) :

€ au taux de TVA de 20 % ou

Il est ici précisé que, sauf disposition législative contraire, toute nouvelle variation du taux de TVA, qui intervientrait postérieurement aux présentes et préalablement à l'encaissement de la dernière des échéances prévues à l'article 1 des conditions générales, fera le profit ou la perte du RÉSERVATAIRE.

(1) En cas de vente à un taux réduit de TVA, se reporter à l'annexe Description du programme immobilier/Taux réduit de TVA.

Dépôt de garantie remis par chèque / ou par virement⁽²⁾ d'un montant de € l'ordre de SCP COURANT, RAYBAUDO, LETROSNE et

SCIBLO

A défaut d'avoir procédé au virement dans les 72 heures, le présent contrat sera caduc de plein droit sans formalité

(2) Depuis le 1er janvier 2015 tout versement de plus de 3000 euros chez un notaire doit être effectué par virement (Art. L. 112-6-1 Code monétaire et financier). En cas de virement (R. 112-5 du Code monétaire et financier), sont requis le nom du payeur, le nom du bénéficiaire du virement et le libellé de l'opération.

Dépositaire (nom et adresse)

TYPE D'INVESTISSEMENT

Le réservataire envisage pour le bien ci-dessus désigné (en application du décret n°2019-1426 du 20 décembre 2019) : Cocher la case correspondante.

de demander le bénéfice de la réduction d'impôt PINEL visée à l'article 199 novovicies du Code Général des Impôts.

de ne pas demander le bénéfice de la réduction d'impôt PINEL visée à l'article 199 novovicies du Code Général des Impôts.

Dans le cas où le réservataire envisage de demander la réduction d'impôt Pinel le réservataire est informé :

- Que les frais et commissions directs et indirects sont estimés à € (montant prévisionnel) et que leur part dans le prix de revient

représente %.

- des obligations découlant du dispositif PINEL après avoir eu communication d'une Fiche d'information PINEL. Cocher la case

Paraphes

Le RÉSERVANT (Société)

Le(s) RÉSERVATAIRES (Clients)

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Janvier 2019 – MAJ Avril 2020-Juin 2020-Juillet 2020- Sept 2020

ARTICLE 3 – DÉLAI DE RÉALISATION DE LA VENTE

L'acte de vente sera reçu par Maître Cyril COURANT , Notaire à SCP COURANT, RAYBAUDO, LETROSNE et SCIBLO Haut du cours Mirabeau Hôtel du Poet CS 20866
13626 Aix en Provence Cedex 1

Cas où les travaux n'ont pas commencé à la signature du contrat de réservation

Le RÉSERVANT informera le RÉSERVATAIRE de l'avancement de la réalisation des conditions suspensives prévues en article 12 des Conditions Générales. Le RÉSERVATAIRE s'oblige à régulariser l'acte de vente, dans le délai d'un (1) mois et huit (8) jours à compter de la notification du projet d'acte de vente par le notaire. La notification du projet d'acte de vente par le notaire interviendra processuellement au cours du [redacted].

Cas où les travaux ont démarré à la signature du contrat de réservation

Le RÉSERVATAIRE s'oblige à régulariser l'acte de vente, dans le délai d'un (1) mois et huit (8) jours à compter de la notification du projet d'acte de vente par le notaire. La notification du projet d'acte de vente par le notaire interviendra dans un délai de 3 mois et vingt jours courant à compter de la notification du présent contrat soit prévisionnellement au cours du [redacted].

Défaut de signature de l'acte de vente dans les délais susvisés

Faute par le réservataire d'avoir signé l'acte de vente à la date fixée par le RÉSERVANT et/ou son notaire, et sauf prorogation dûment acceptée par le RÉSERVANT, le RÉSERVATAIRE sera convoqué par le RÉSERVANT, par lettre recommandée avec accusé de réception, afin de se présenter sous huit jours maximum en l'étude du notaire ci-dessus à l'effet de procéder à la signature. A défaut de présentation et/ou de signature de l'acte de vente, sommation sera faite au RÉSERVATAIRE par le Notaire de se présenter en l'Étude aux jours et heures qu'il fixera. Étant convenu que le contrat sera caduc de plein droit et le RÉSERVANT pourra disposer librement des biens formant l'objet de la présente réservation à défaut de signature de vente et/ ou de versement de la partie du prix exigible, sans autre formalité requise que l'établissement à sa requête par le notaire d'un procès verbal constatant le défaut, la difficulté ou la carence du RÉSERVATAIRE.

ARTICLE 4 – FINANCEMENT

Le réservataire déclare :

4-1 qu'il entend avoir recours à un ou des prêts (le présent contrat est conclu sous la condition suspensive de l'obtention du ou des dits prêts).

Le RÉSERVATAIRE s'oblige à déposer sa ou (ses) demande(s) de prêt(s) dans un délai de 15 jours à compter de la notification des présentes et à en justifier au RÉSERVANT dans les conditions plus amplement décrites en article 2 des Conditions Générales.

La présente condition suspensive sera réputée accomplie dès la présentation par les établissements financiers sollicités d'une ou plusieurs offres de prêts régulières correspondant aux caractéristiques détaillées en annexe Connaissance du Client/ Plan de financement point 5.

4-2 qu'il n'entend pas avoir recours à un prêt et déclare :

« J'effectue cette réservation sans recours à aucun prêt. Je reconnaiss être informé de ce que si, contrairement aux indications portées dans la présente, je recours néanmoins à un prêt, je ne pourrai me prévaloir du statut protecteur institué par les articles L. 313-40 à 45 du Code de la consommation relatifs à l'information et la protection des emprunteurs dans le domaine immobilier. » (Mention manuscrite de la main du RÉSERVATAIRE)

Signature :

Signature :

L'absence de recours à un prêt ne dispense toutefois pas le RÉSERVATAIRE et le RÉSERVANT de compléter l'annexe Connaissance du Client/Plan de financement.

Paraphes

Le RÉSERVANT (Société)

Le(s) RÉSERVATAIRES (Clients)

ARTICLE 5 – CONNAISSANCE DU RÉSERVATAIRE - ANNULATION

Lors de la signature du contrat, le RESERVATAIRE doit remettre les pièces justificatives de son identité et de son domicile et communiquer les informations permettant de connaître sa situation professionnelle, économique et financière ainsi que les modalités de financement de l'acquisition envisagée conformément à l'annexe Plan de financement/Connaissance du client.

Il est convenu que le RESERVANT pourra librement annuler le présent contrat s'il s'avère que les informations transmises par le RESERVATAIRE sont insuffisantes, ou à défaut de remise par ce dernier dans les huit jours ouvrés de la demande du RESERVANT, des informations manquantes qui lui auraient été réclamées.

Dans ce cas, le RESERVANT restituera le dépôt de garantie au RESERVATAIRE, sans autre indemnité.

Il est par ailleurs convenu que dans l'hypothèse où le RESERVATAIRE envisagerait de se substituer une personne morale préalablement à la signature de l'acte authentique de vente en état futur d'achèvement, ladite substitution devant intervenir dans un délai maximum de 45 jours à compter de la notification du présent contrat de réservation, il devra transmettre au RESERVANT les informations et documents visés dans l'annexe Plan de financement/Connaissance du client. Au cas où le RESERVATAIRE ne transmettrait pas les informations demandées sur le substitué et les associés du substitué, gérant et représentant (s) de la personne morale ou personne physique, il sera mis un terme au présent contrat conformément aux dispositions de l'article L561-8 du Code Monétaire et Financier. Le Réservant précise qu'en pareil cas, le dépôt de garantie sera restitué au RESERVATAIRE ou son substitué.

ARTICLE 6 – SIGNATURE ELECTRONIQUE

Pour la conclusion du présent contrat, le RESERVATAIRE accepte de recourir à la signature électronique répondant aux exigences de l'article 1367 du Code civil. En application des articles 1356 et 1368 du code civil, les parties contractantes conviennent de règles de preuve qui seront applicables dans le cadre de l'exécution des présentes et de toutes leurs suites, notamment en cas de litige. La signature des présentes et/ou de tout avenant éventuel s'opérera par voie dématérialisée sous une forme choisie par le RESERVANT (choix de la plateforme de signature notamment, conditions d'archivage, etc...). Le seul usage d'une plateforme par l'une des parties vaut acceptation, par celle-ci, de recourir à ladite plateforme, y compris pour l'avenir, sans qu'il soit nécessaire de le démontrer autrement.

Chaque partie déclare disposer des compétences techniques nécessaires à mettre en œuvre les présentes dispositions.

Les présentes n'interdisent pas les échanges papiers ou par courriers entre les parties.

Le RESERVANT peut à tout moment renoncer à l'usage de moyens électroniques ou numériques, mais cette renonciation ne vaut que pour l'avenir et n'a aucun effet rétroactif.

ARTICLE 7 - LETTRE RECOMMANDÉE ELECTRONIQUE (LRE) - AR24

Conformément à l'article L. 100 du Code des postes et des télécommunications, le RESERVATAIRE autorise le RESERVANT et l'étude notariale désignée dans le contrat à adresser tout envoi ou notification en recommandé relatif au contrat de réservation et à la future acquisition en réalisation du contrat de réservation objet des présentes, par voie électronique à(aux) adresse(s) précisées aux conditions particulières.

Ce procédé sera notamment utilisé pour satisfaire aux exigences des articles L.271- 1 et R. 261-30 du Code de la construction et de l'habitation et plus généralement pour toutes notifications qui s'avéreront nécessaires dans le cadre du suivi du dossier.

LE RESERVATAIRE déclare :

- disposer des moyens techniques nécessaires et d'un matériel adapté afin d'accéder aux courriers recommandés électroniques et d'en prendre connaissance depuis un compte de messagerie e-mail et un navigateur Web fiables;
- posséder une boîte e-mail disposant de suffisamment d'espace libre pour recevoir lesdites notifications ;
- m'/nous engager à communiquer tout changement d'adresse au cas où l'ancienne deviendrait indisponible, et ne pas filtrer les notifications.
- qu'il devra être fourni au prestataire en charge de nous délivrer cette notification par voie informatique une pièce justificative de son identité, faute de quoi il ne pourra avoir accès au contenu de la notification,

LE RESERVATAIRE reconnaît :

- (i) que la notification n'interviendra que par voie électronique ; cette notification devant lui permettre de :
 - Prendre connaissance du contrat de réservation et des annexes
 - Disposer du délai de rétractation de 10 jours de l'article L271-1 du Code de la construction et de l'habitation
 - Prendre connaissance le moment venu du projet d'acte et de l'ensemble des pièces devant lui être remises
- (ii) Disposer du délai de rétractation de 10 jours de l'article L271-1 du Code de la construction et de l'habitation
- (iii) disposer le moment venu d'un délai d'un mois à compter de la notification par voie électronique du projet pour analyser ces pièces ainsi que celles ayant fait l'objet d'un dépôt à l'étude notariale en charge du programme,
- (iv) pouvoir se porter acquéreur avant l'expiration du délai d'un mois.

Chaque envoi ou notification sera fait par l'intermédiaire de la société AR24, identifiée sous le numéro SIREN 809 480 122 et immatriculée au RCS de PARIS et certifiée conformément au décret n° 2011-434 du 20 avril 2011.

J'accepte le recours à la lettre recommandée électronique

Je refuse le recours à la lettre recommandée électronique

Paraphes

Le RÉSERVANT (Société)

Le(s) RÉSERVATAIRES (Clients)

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Janvier 2019 – MAJ Avril 2020-Juin 2020-Juillet 2020- Sept 2020

ARTICLE 8 - NOTICE D'INFORMATION PRÉ CONTRACTUELLE

Je déclare avoir reçu avant la signature des présentes une notice d'information pré-contractuelle conformément aux exigences de l'article L. 111-1 du Code de la consommation.

OBSERVATIONS / MENTIONS PARTICULIÈRES

Pour la conclusion du présent contrat, le RÉSERVATAIRE accepte de recourir à la signature électronique répondant aux exigences de l'article 1367 du Code civil.

Fait à _____ le _____, en 4 exemplaires originaux.

Le Réservant (Société) "Lu et approuvé, bon pour réservation"	Les Réservataires (Clients) "Lu et approuvé, bon pour réservation"
--	---

NOS IMPLANTATIONS

OGIC ÎLE-DE-FRANCE

58/60, avenue Édouard Vaillant
92100 Boulogne-Billancourt
Tél. 01 55 20 31 31
Fax 01 55 20 31 30

OGIC SAVOIE LEMAN

39, avenue des Romains
74000 Annecy
Tél. 04 50 51 70 12
Fax 04 50 66 01 29

OGIC LYON RHÔNE ALPES

11, bis Quai Perrache
69002 Lyon
Tél. 04 37 23 62 80
Fax 04 37 57 19 90

OGIC MÉDITERRANÉE

509, avenue du Prado
CS700034
13417 Marseille Cedex 08
Tél. 04 91 26 32 49
Fax 04 91 26 54 29

